

Le règlement intérieur du Réseau des médiathèques de Saint-Quentin-en-Yvelines a été adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023. Il annule et remplace le précédent règlement. Le texte intégral de la délibération est disponible sur demande auprès du personnel des médiathèques.

## **ARTICLE 1 - Les missions des médiathèques de Saint-Quentin-en-Yvelines**

### **1.1 Les missions**

La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines gère les médiathèques de Saint-Quentin-en-Yvelines. Celles-ci sont des lieux de culture, de loisirs et de découvertes, d'éducation et de formation, mais aussi des espaces de détente et d'évasion destinés à tous les citoyens.

Elles forment un réseau de lecture publique fondé sur des principes d'égalité, de laïcité et de continuité.

Les missions des médiathèques sont définies en référence à différents textes : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, la Constitution du 4 octobre 1948, la Convention européenne des droits de l'homme du 4 novembre 1950, le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique de 1994, la Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques en 1991 et la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

### **1.2 Les collections**

Les médiathèques constituent et organisent des collections encyclopédiques et pluralistes régulièrement renouvelées et adaptées aux besoins documentaires courants et réguliers des publics, à des fins d'information, de formation, de culture et de loisirs.

Le site internet des médiathèques donne aussi accès à tout un ensemble de ressources et de services numériques en ligne.

Une charte documentaire définit les grands principes d'acquisitions. Elle peut être consultée sur le site internet : <https://e-mediathèque.sqy.fr>

### **1.3 Le personnel**

Le personnel des médiathèques est à la disposition des usagers pour les accueillir et les aider à utiliser au mieux les collections et services proposés.

## **ARTICLE 2 - Accès, usages et respect du service public**

### **2.1 L'accès aux médiathèques**

L'entrée des médiathèques est accessible à tous, librement et gratuitement, dans le respect des règles nécessaires à leur bon fonctionnement telles que définies dans le paragraphe 2.3 de ce règlement.

### **2.2 L'accès des mineurs**

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte. La présence et le comportement des mineurs demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou tuteurs légaux, qui s'engagent à leur faire respecter le règlement des médiathèques. Les bibliothécaires n'exercent pas de contrôle sur la consultation, la lecture sur place ou l'emprunt de documents ni sur l'usage des postes informatiques avec accès à internet utilisés par les mineurs.

### **2.3 Les règles de vie dans un lieu public**

Les médiathèques et leurs collections sont un bien collectif : il est demandé aux usagers de respecter le matériel et les lieux, de prendre soin des documents qu'ils consultent ou qu'ils empruntent, de ne pas les annoter et/ou les détériorer.

Tout usager est tenu d'adopter un comportement calme, respectueux des autres. En aucun cas, les marques d'irrespect ou d'agressivité ne sont tolérées envers le personnel ou les autres usagers. Ces comportements peuvent entraîner l'interdiction d'entrée temporaire ou définitive. En cas de troubles manifestes et de refus d'obtempérer, le personnel pourra faire appel aux forces de l'Ordre.

Afin de préserver la qualité et la convivialité des médiathèques, il est demandé aux usagers de respecter les règles suivantes :

- ne pas fumer ou vapoter dans les locaux,
- ne pas entrer dans les médiathèques avec un animal, même tenu en laisse ou dans les bras, sauf pour les personnes déficientes visuelles,
- ne pas pénétrer dans les médiathèques avec des engins de déplacements (trotinette électrique, hoverboard, gyropode, monoroue, cyclomobile léger...),
- les effets personnels sont placés sous la responsabilité des usagers : le personnel ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des vols ou dégradations,
- ne pas introduire des objets dangereux ou illicites dans les médiathèques,
- ne pas laisser les enfants de moins de sept ans prendre seuls les ascenseurs,
- ne pas pénétrer dans les espaces réservés au personnel et signalés comme tels,
- l'utilisation de téléphones portables est tolérée à l'intérieur des établissements sous réserve de respecter le calme et la tranquillité des lieux et des personnes,
- boire ou manger est uniquement toléré dans les espaces réservés à cet effet et à condition de respecter les règles élémentaires d'hygiène et de propreté,
- respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite. L'affichage est réalisé exclusivement par le personnel, après autorisation du responsable d'équipement.

## **ARTICLE 3 - Les inscriptions des usagers**

La gestion des inscriptions et des prêts est informatisée. Elle est conforme à la réglementation européenne sur la protection des données à caractère personnel (RGPD). Les usagers peuvent consulter les informations les concernant et éventuellement les corriger.

L'ensemble des connexions à internet sont tracées et conservées pendant un an, conformément au décret n°2011-219 du 25 février 2011 issu de la loi pour la confiance dans l'économie numérique (2004) et de la loi relative à la lutte contre le terrorisme (2006).

Le personnel des médiathèques s'engage à respecter la confidentialité des inscriptions et des opérations de prêts des usagers.

### **3.1 Le contrat d'adhésion**

Pour s'inscrire, l'usager doit présenter une pièce d'identité (et livret de famille si le nom de l'enfant est différent de celui du parent) et remplir un contrat d'adhésion, par lequel il s'engage à respecter le règlement. Les personnes majeures ayant signé le contrat d'adhésion sont responsables en cas de perte ou de dégradation de documents. Un justificatif de domicile, d'activité professionnelle, d'étude sur le territoire de SQY, de recherche d'emploi ou d'allocation sociale, sera demandé afin de bénéficier de la gratuité ou d'un tarif réduit au moment de l'inscription.

L'usager reçoit alors une carte individuelle et personnelle, valable un an de date à date, et remise à jour chaque année selon les mêmes modalités qu'à l'inscription.

La carte sera invalidée en cas de fausses déclarations de l'usager.

### **3.2 L'inscription des mineurs et adultes placés sous tutelle ou curatelle**

Les mineurs ou adultes placés sous tutelle ou curatelle, sont inscrits sous la responsabilité des parents ou du responsable légal sur présentation de leur pièce d'identité (et du livret de famille le cas échéant cf. article 3.1).

Les mineurs et les adultes sous tutelle ou curatelle consultent, choisissent et empruntent des documents sous la responsabilité de leur représentant légal.

### **3.3 Les tarifs et exonérations**

Le Conseil communautaire fixe par délibération les tarifs et les exonérations accordées. Ils sont annexés au présent règlement.

### **3.4 La responsabilité de la carte**

Le titulaire majeur, le représentant légal du mineur ou de l'adulte sous tutelle ou curatelle est responsable de sa carte et de l'usage qui peut en être fait par une tierce personne.

Il est responsable des emprunts effectués frauduleusement jusqu'au signalement du vol de la carte dans l'une des médiathèques du réseau.

L'usager ou son responsable légal doit signaler rapidement et impérativement tout changement de coordonnées.

Le remplacement d'une carte en cours de validité est payant. Le tarif de remplacement est fixé par délibération du Conseil communautaire.

## **ARTICLE 4 - Les emprunts et services**

La carte donne accès à tous les équipements du réseau, à l'ensemble de leurs services et aux ressources accessibles en ligne.

### **4.1 L'emprunt des documents**

L'inscription permet l'emprunt illimité des documents qui sont prêtés à titre individuel pour une durée de 4 semaines. Les adhérents peuvent emprunter ou rendre leurs documents dans toutes les médiathèques du réseau. Le prêt peut être renouvelé une fois. Passé ce délai, les documents en retard feront l'objet d'une procédure décrite à l'article 4.3 du présent règlement.

L'utilisation de la carte d'usager est obligatoire pour chaque opération de prêt.

Les documents sont équipés d'un système antivol. En cas de déclenchement du système d'alarme, les bibliothécaires ou le personnel de sécurité sont habilités à faire ouvrir les sacs.

La durée du prêt et du renouvellement sera ajustée lors de la période estivale, les modalités seront précisées en médiathèques et sur le site internet du réseau des médiathèques.

### **4.2 Le retour des documents**

L'adhérent s'engage à rendre les documents en bon état dans les délais fixés par le règlement.

### **4.3 Les retards, litiges et dégradations**

Tout retard de restitution des documents fera l'objet d'un rappel par e-mail ou par courrier. Ce rappel entraînera le blocage de la carte jusqu'à la régularisation de la situation. Le respect du délai de restitution des documents empruntés ne dépend en aucun cas de la bonne réception du rappel. Tout document perdu ou détérioré sera remplacé (selon propositions spécifiées par les bibliothécaires) ou remboursé pour un montant correspondant à son coût de mise à disposition du public, selon un tarif adopté par délibération du Conseil d'agglomération et annexé au présent règlement.

### **4.4 Services numériques**

L'accès aux ordinateurs (durée, logiciels, services) et les modalités d'impression de documents sont précisées dans le guide « Médiathèques mode d'emploi » et peuvent être amenées à être modifiées en fonction des évolutions techniques et des pratiques constatées.

## **ARTICLE 5 - Les services aux professionnels de l'enfance et de la culture**

L'accueil des classes et les services aux collectivités font l'objet de dispositions particulières, définies dans la plaquette des services aux professionnels.

Ces services spécifiques sont réservés aux professionnels exerçant sur le territoire, quel que soit leur lieu de résidence, sur présentation d'un justificatif d'activités.

Les emprunts sont réalisés sous la responsabilité du titulaire de la carte, selon les modalités de l'article 4.3.

## **ARTICLE 6 - L'application du règlement**

Le personnel des médiathèques est chargé de l'application du présent règlement.

Il est habilité à faire sortir tout usager présentant un comportement inadapté ou contraire au présent règlement, ainsi qu'à procéder à l'évacuation du public pour des raisons de sécurité.

Il est autorisé à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'interdiction d'entrée, temporaire ou définitive du contrevenant, notamment en cas de situations répétées et après information et alerte formulées par le personnel des médiathèques.

Pris en application de la délibération passée au Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines le 14 décembre 2023.

Le texte intégral de la délibération est disponible sur demande auprès du personnel des médiathèques.

## ARTICLE 1

Adopte les tarifs relatifs au prêt de documents, carte de photocopies, remplacement de carte lecteur, ateliers et stages organisés par le réseau des médiathèques :

TARIFICATION	TARIFS SQY (Habitants, étudiants et salariés du territoire)	TARIFS HORS SQY*
DROIT D'ENTRÉE	Gratuit	Gratuit
PRÊT DE DOCUMENTS (tous supports et sans limite de quotas) :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>accès au portail e-médiathèque</li> <li>5 réservations</li> <li>accès aux ressources numériques</li> </ul>		
Tarif plein	Gratuit	35 €
Tarif réduit**	Gratuit	25 €
CARTE 10 PHOTOCOPIES	2 €	2 €
REPLACEMENT DE LA CARTE DU LECTEUR	2 €	2 €
ATELIER (durée maximum 2 h)		
Tarif plein	3 €	4 €
Tarif réduit**	2 €	3 €
STAGE ATELIER (1 demi-journée)		
Tarif plein	5 €	7 €
Tarif réduit**	4 €	5 €
Tarif réduit** semaine	30 €	39 €

\* Communes de SQY : Coignières, Elancourt, Guynaocourt, La Verrière, Les Clayes-sous-Bois, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Montigny-le-Bretonneux, Plaisir, Trappes, Villepreux, Voisins-le-Bretonneux

\*\* Tarif réduit : jeunes jusqu'à 18 ans, étudiants et apprentis

\*\* Exonération : demandeurs d'emploi et allocataires de minimas sociaux

## ARTICLE 2

Adopte les tarifs relatifs au remboursement des documents non restitués ou détériorés :

Livres - Bandes dessinées - Mangas	25 €
Méthode de langue ou instrumentale, CD	25 €
Revue	10 €
DVD ou Blu-Ray	50 €
Livre CD - Livres animés - Textes lus - Vinyles - Partitions - Jeux de société	30 €
Jeux vidéos	45 €

## ARTICLE 3

Adopte les tarifs relatifs aux amendes pour retard de restitution des documents :

1 e-mail d'alerte 1 semaine avant la date d'échéance	Gratuit
<b>1<sup>ER</sup> RAPPEL</b> 1 semaine après la date de retour Courrier ou e-mail Blocage de la carte jusqu'au retour des documents	Gratuit
<b>2<sup>E</sup> RAPPEL</b> 15 jours après le 1 <sup>er</sup> rappel Courrier ou e-mail Blocage de la carte jusqu'au retour des documents	Gratuit
<b>3<sup>E</sup> RAPPEL</b> 15 jours après le 2 <sup>e</sup> rappel Courrier ou e-mail Blocage de la carte jusqu'au retour des documents	Gratuit
<b>NOTIFICATION ENVOI TP (TRÉSORERIE PUBLIC)</b> 1 mois après le 3 <sup>e</sup> rappel Lettre recommandée notifiant l'émission d'un titre de recette Recouvrement de la dette par la TP	35 € + remboursement des documents

## ARTICLE 4

Précise que l'ensemble de ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans l'ensemble des médiathèques de Saint-Quentin-en-Yvelines.

## ARTICLE 5

Adopte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un règlement intérieur commun à l'ensemble du réseau des médiathèques.